

Pour la CPV SUN 40 :

Immeuble Le Prism
981 avenue Raymond DUGRAND,
34000 Montpellier

Tel : 04 67 64 99 60

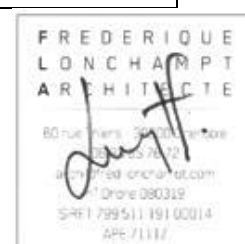
Fax : 04 67 73 24 30

**PC 04 : Notice descriptive du
terrain et présentation du projet**

Projet de parc photovoltaïque
Commune de Boyer
Lieu-dit « Les Justices »



Indice	Date	Modifications	Rédacteur	Approbateur
A	06/06/2024	Première édition	L. Grall Ingénieure environnement	C. VANDEKERCKHOVE Cheffe de projet



SOMMAIRE

1.	Notice descriptive du terrain	3
1.1	Localisation	3
1.2	Périmètre de l'aire d'étude	3
1.3	Situation paysagère de l'aire d'étude	5
1.4	Description de l'état initial du terrain	6
2.	Présentation du projet	11
2.1	Justification du projet d'aménagement	11
2.2	Le projet d'implantation	12
2.3	Aménagements techniques propres au parc photovoltaïque	13
2.4	Aménagements et mesures paysagères	14
2.5	Gestion des espaces libres et des plantations	16
2.6	L'accès au site et configuration de la voirie interne	16
2.7	Circulation en phase chantier et en phase exploitation	16

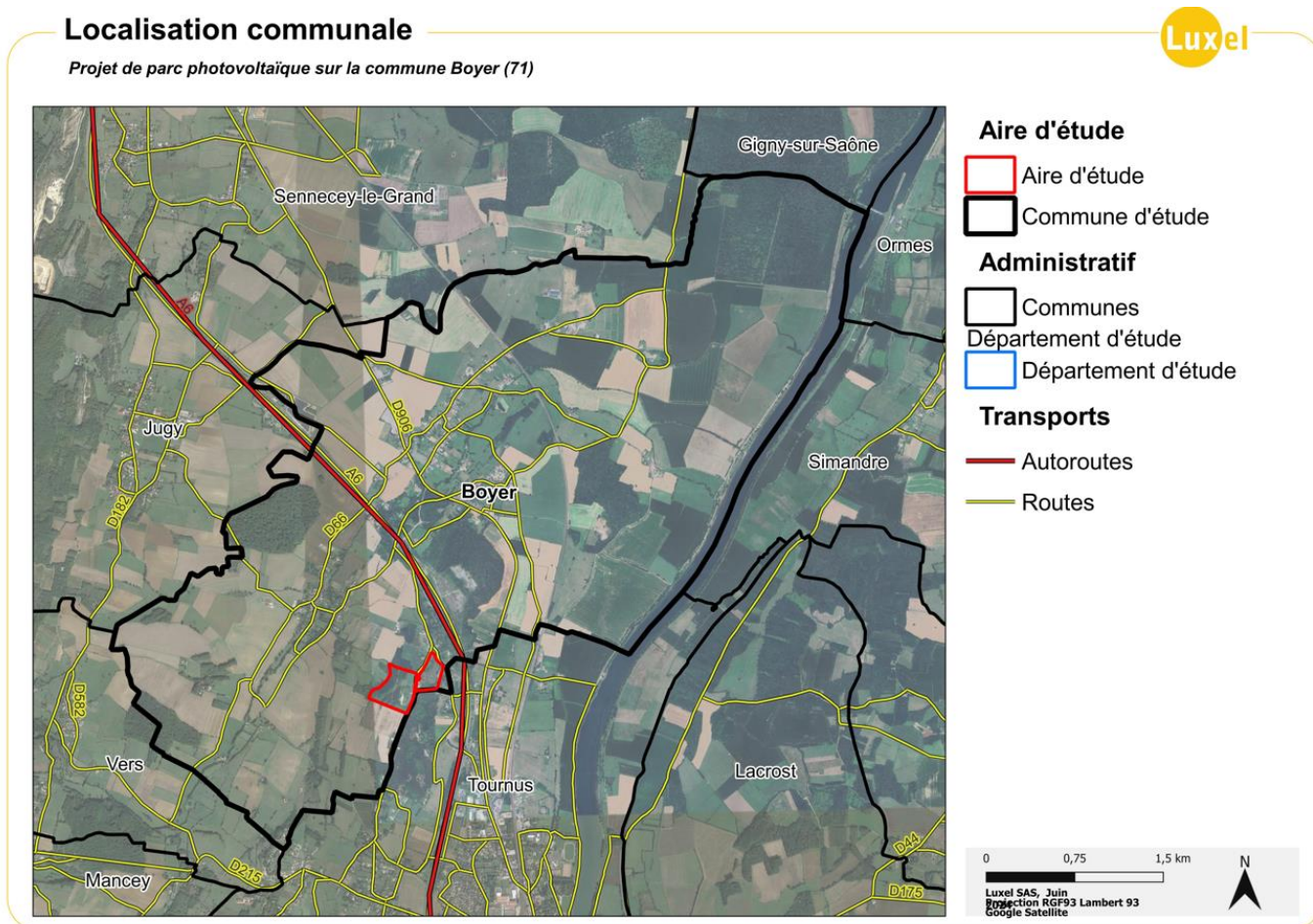


1. NOTICE DESCRIPTIVE DU TERRAIN

1.1 Localisation

La commune de Boyer se situe au centre du département de Saône-et-Loire (71), dans la région Bourgogne – Franche-Comté. Elle est localisée à environ 20 km au sud de Chalon-sur-Saône et 5 km au nord de Tournus.

L'aire d'étude est localisée au sud-est du bourg de Boyer. Les parcelles se situent à la limite communale entre Boyer et la commune voisine de Tournus. La mairie de Boyer est propriétaire des terrains du projet de parc solaire.



Carte 1 : Localisation du projet à l'échelle communale

1.2 Périmètre de l'aire d'étude

L'aire d'étude initiale a une surface de 13,9 hectares, correspondant aux parcelles du cadastre n° F 121, et F 85 (en partie).

Le site se présente actuellement comme un milieu majoritairement pelousaire et arbustif sur sa partie est, et prairial à boisé sur sa partie ouest. Le site ne fait l'objet d'aucun usage agricole.

Délimitation du projet

Projet de parc photovoltaïque sur la commune Boyer (71)

**Aire d'étude**

Aire d'étude

Commune d'étude

0 0,1 0,2 km
 Luxel SAS, Juin
 Projection RGF93 Lambert 93
 Google Satellite

**Carte 2 : Délimitation du projet**

La communauté de communes Entre Saône et Grosne a adopté son PLUi le 9 novembre 2023. L'adoption du PLUi entraîne dans le même temps l'abrogation de la carte communale de Boyer qui était en vigueur jusqu'alors.

Les terrains du projet sont alors classés en zone N. La zone N correspond à un secteur de zone naturelle et forestière. Le projet de reprise est destiné à un usage de centrale photovoltaïque. En l'état, le PLUi n'autorise pas ce projet. Une déclaration de projet sera donc réalisée pour la mise en compatibilité du projet avec le document d'urbanisme, visant à classer les deux parcelles du projet en zone Nt « Zone Naturelle de transition énergétique », secteur autorisant « les constructions, ouvrages, installations et aménagements nécessaires à la production d'énergie renouvelable photovoltaïque via centrales solaires au sol et les infrastructures nécessaires à leur fonctionnement, sous condition de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols ».

Le site est d'ailleurs identifié dans le règlement graphique du PLUi comme « périmètre d'étude de centrale photovoltaïque à titre informatif ».



1.3 Situation paysagère de l'aire d'étude

Localisée dans le sous-secteur paysager de la vallée de la Natouze, l'aire d'étude est située sur un point haut de la commune, à l'interface entre des espaces agricoles et forestiers, et des zones urbaines avec les bourgs de Boyer, Jugy et Vers à l'ouest, et la ville de Tournus au sud. Enfin au nord et à l'est, le paysage s'ouvre sur la vallée de la Saône avec un relief plus plat.

Le site se situe dans un environnement majoritairement boisé (à proximité immédiate du bois La Garenne) et possède lui-même une végétation assez développée sur ces abords, constituant un pourtour boisé, qui sera conservé au maximum. Ces haies ou ces arbres formeront, en compléments des aménagements paysagers, un masque naturel limitant les perceptions proches et lointaines. Ainsi, au-delà de 300 mètres de la zone d'étude, aucune zone d'influence visuelle lointaine n'a été identifiée.

Treize monuments historiques sont présents dans un rayon de 3 km autour du projet, dont un sur la commune de Boyer. Cependant, le projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection et aucune covisibilité proche ou lointaine n'est identifiée.

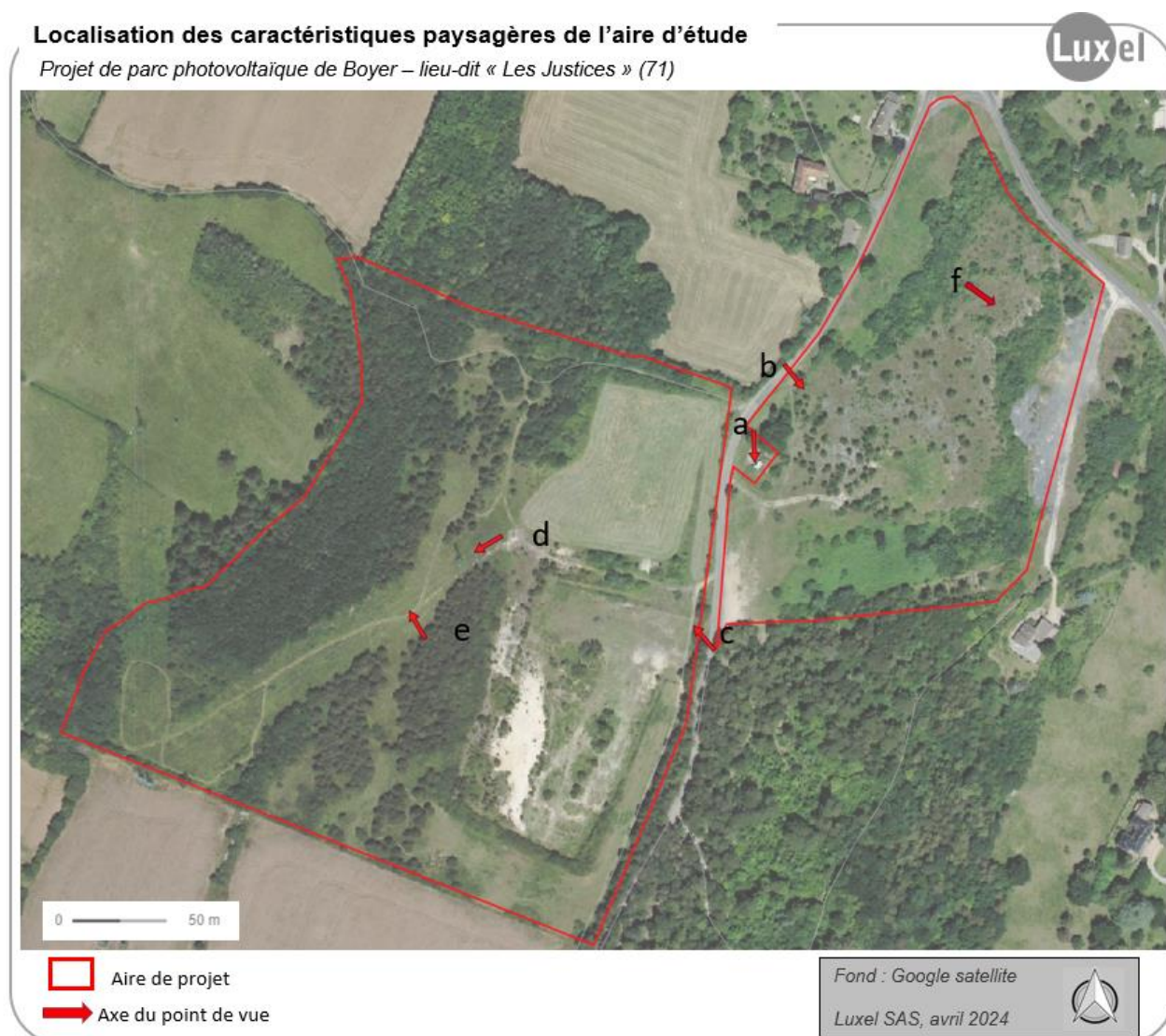


Carte 3 : Le site dans son environnement

1.4 Description de l'état initial du terrain

L'aire d'étude est localisée sur une ligne de relief. Le site est principalement constitué de milieux pelousaires et de prairies. Un milieu plus arbustif voire boisé occupe l'ouest de l'aire d'étude (visible à l'arrière-plan sur la photo e).

Un réservoir est présent à proximité immédiate du site, protégé par une enceinte grillagée (photo a). Une borne incendie (photo b) est présente sur le site ainsi que des poteaux et des lignes électriques (photo c et d). Pour finir, des plateformes (probablement des postes de chasse) sont présentes à de plusieurs endroits sur la parcelle ouest de l'aire d'étude, près du boisement sur la partie ouest de cette dernière (photo e). Enfin, à l'est du site vers l'est (photo f), la Saône est visible en contrebas à l'arrière-plan, derrière l'autoroute (que l'on ne distingue pas). Cette zone est également caractérisée par des dépôts de divers (gravats entre autres) que l'on distingue derrière les fourrés.



Carte 4 : Localisation des photos décrivant les caractéristiques paysagères de l'aire d'étude

a) Réservoir sur une parcelle cadastrale jouxtant le site :



b) Borne incendie sur le site :



c) Poteaux électriques sur le site :



d) Pylônes électriques sur le site :



e) Plateformes métallique et bois sur le site :



- f) Zone est de la parcelle est : zone de fourrés devant la zone de dépôts, la Saône à l'arrière-plan



2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Justification du projet d'aménagement

Le site de Boyer a notamment été choisi en fonction de l'utilisation passée du site (possibilité de valoriser une ancienne carrière) et de la proximité avec le poste source.

A l'issue de l'étude de l'état initial sur l'environnement dans le cadre de l'étude d'impact, **l'aménagement a été défini de manière à permettre une meilleure intégration du projet dans l'environnement.** Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des mesures prises au stade de la conception du projet pour éviter ou réduire les effets de l'aménagement sur l'environnement, tout en garantissant la faisabilité technico-économique du projet.

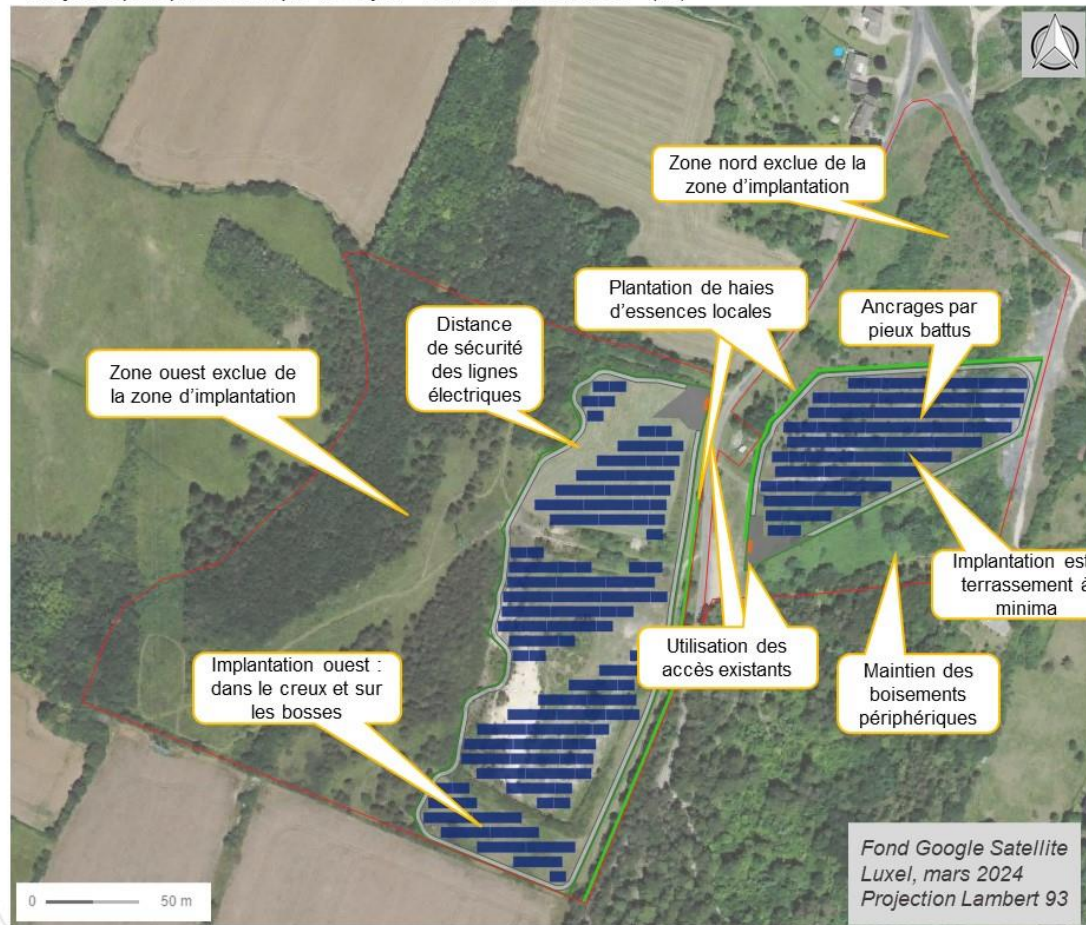
Thématique	État initial	Option conceptuelle
Topographie et géotechnique	- Terrain avec dénivelé. - Géologie à dominante calcaire.	- Technique d'ancrage par pieux battus (très faible emprise au sol, réversibilité). - Limitation des terrassements au maximum avec une implantation « dans les creux » et « sur les bosses » sur la parcelle Ouest. La parcelle Est fera l'objet d'un nivellement en partie, pour permettre l'implantation de panneaux.
Milieu naturel	- Sur les 22 habitats recensés, 3 à enjeu fort, 5 à enjeu modéré, 14 à enjeu faible. - 0,15 ha de zone humide (critère pédologique) isolée et non fonctionnelle.	- Evitement de la majorité des zones à enjeux forts. - Maintien des boisements périphériques. - La zone humide ne fait l'objet d'aucune construction lourde (voirie ou aire de déchargement). - Plantation et renforcement de haies d'essences locales sur un linéaire important.
Milieu humain et contexte paysager	- Quelques points de covisibilité dans l'environnement proche.	- Maintien et création de masques visuels. - Evitement de la zone Nord de la parcelle Est. - Plantation de haies d'essences locales en bordure Est de la parcelle Ouest et en bordure Nord et Ouest de la parcelle Est. - Hauteur limitée des tables photovoltaïques (3 m).
Accès au site	- Routes d'accès suffisamment larges pour le passage des camions.	- Utilisation des accès existants ; pas d'aménagement spécifique à prévoir à l'extérieur des emprises du site.



Options conceptuelles d'aménagement

Projet de parc photovoltaïque de Boyer – lieu-dit « Les Justices » (71)

Luxel



Carte 5 : Schéma des options conceptuelles d'aménagement

2.2 Le projet d'implantation

Les chiffres techniques du projet sont repris ci-dessous sous forme de tableau synthétique.

Parc photovoltaïque de Boyer			
Surface clôturée	Environ 4,83 ha	Nombre de locaux	2 postes (combinant poste de livraison et poste de transformation)
Nombre de modules	Environ 7 641	Surface des locaux techniques	Local d'environ 22,96 m², soit environ 46 m²
Puissance unitaire des modules envisagés	615 W	Clôture	Environ 1 416 ml
Puissance installée	Environ 4,7 MWc	Zone de déchargement	Environ 1 161 m²
Surface au sol couverte par les modules	Environ 1,91 ha	Linéaire de voirie	Environ 1 247 ml de pistes périphériques



Figure 1 : Plan d'implantation du projet

2.3 Aménagements techniques propres au parc photovoltaïque

2.3.1 Les rangées de modules photovoltaïques

Le projet d'une surface clôturée d'environ 4,83 ha aura une puissance crête installée cumulée d'environ **4,7 MWc**. Il utilise environ **7 641 modules photovoltaïques** à base de silicium cristallin. Les structures porteuses, en acier, sont orientées sud et inclinées à environ 15° pour un rendement optimal. Elles sont fixées par des pieux battus dans le sol.

Les modules seront disposés horizontalement sur trois lignes en mode portrait (verticalement). La hauteur des tables sera limité à 3 m, ce qui facilite l'intégration du projet au niveau visuel, tout en optimisant la puissance installée. Les rangées de modules sont espacées de 2,5 mètres.

2.3.2 Les locaux techniques

Le parc photovoltaïque est équipé de **2 postes techniques** (combinant chacun le poste de livraison et le poste de transformation) qui permettent le passage en courant alternatif et l'élévation de la tension.

Les deux postes seront installés aux deux entrées respectives des deux parcelles, en limite de clôture afin de permettre à Enedis d'y accéder depuis l'extérieur. En tout, la surface de plancher occupée par les locaux techniques est d'environ **46 m²**. Ces derniers seront traités avec un enduit et peints dans une couleur s'intégrant dans le paysage : couleur RAL 7022 ou équivalent.

2.3.3 Voiries internes

Une voirie périphérique de 3 m de large sera aménagée entre la clôture et les tables, afin notamment de permettre aux services d'incendie et de secours (SDIS) de pouvoir intervenir sur l'ensemble du parc en cas de départ incendie. La création de cette voie de circulation est effectuée par excavation sur 20 à 30 cm puis par la mise en place de grave non traitée, compactée. Cette voirie sera en matériaux poreux afin de conserver toute la perméabilité du sol et de ne pas influencer sur les ruissellements naturels. **Environ 1 247 m de linéaire de voirie périphérique seront créés afin de permettre aux véhicules de faire le tour des installations.**

2.3.4 Clôture et sécurité du site

L'ensemble du site est sécurisé par des clôtures et une caméra de surveillance, garantissant la sécurité des personnes, des équipements et la continuité du flux de production électrique. La clôture sera d'une hauteur de 2 mètres, en acier galvanisé avec des mailles plastifiées, de couleur verte.

2.3.5 Réseaux et raccordements

Le projet ne nécessite aucun raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement. Le site sera raccordé au réseau d'électricité et au réseau téléphonique à partir du poste de livraison.

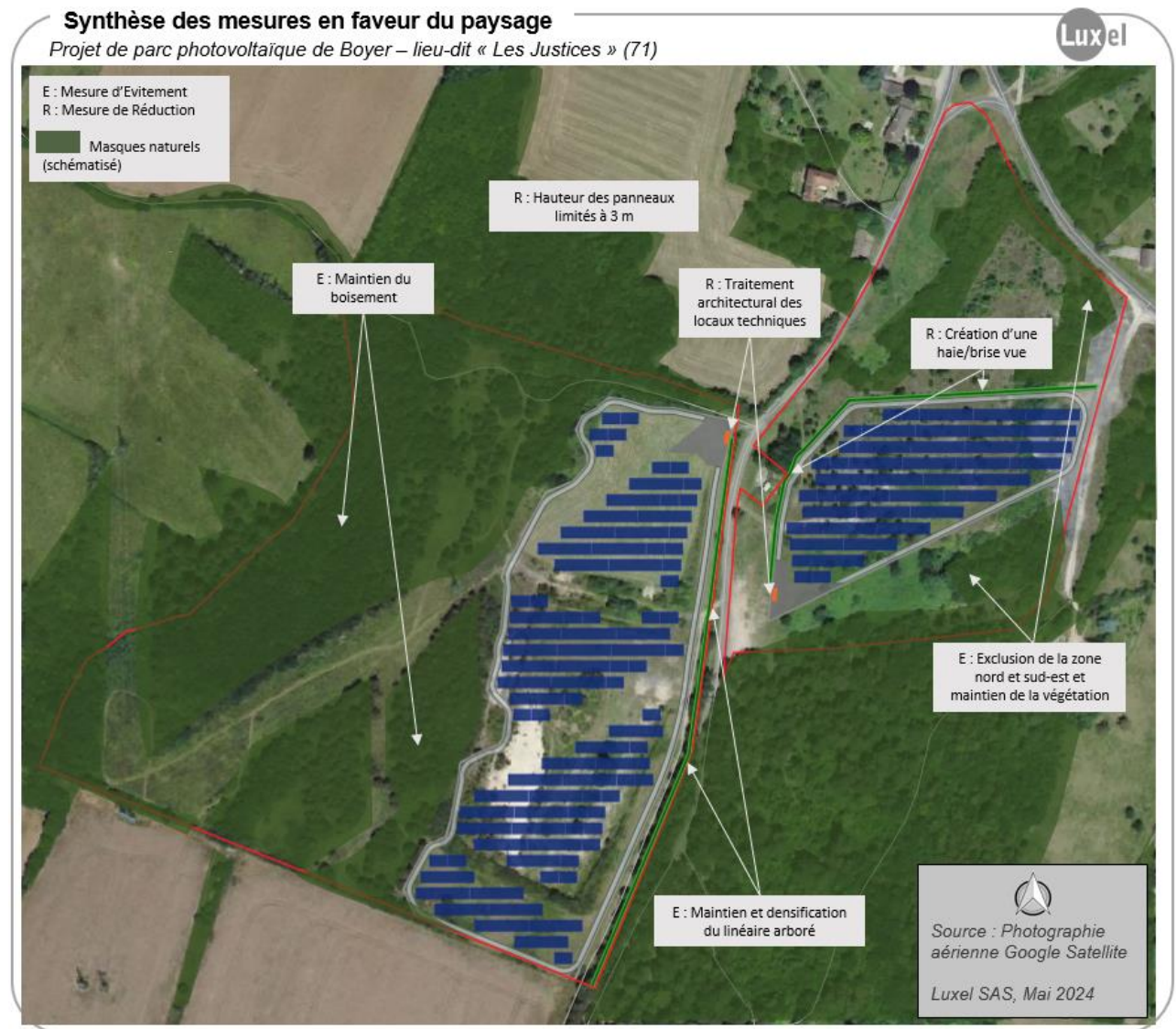
2.4 Aménagements et mesures paysagères

2.4.1 Enjeux paysagers

Les principaux enjeux paysagers concernent les perceptions visuelles proches depuis les voies communales et des chemins pédestres bordant le site concernant donc des véhicules (desserte locale) et des promeneurs. Il existe deux zones de covisibilités en lien avec des zones d'habitations, en particulier deux maisons sont concernées le long de la route des Justices et deux maisons le long de la route des Perrières. Ces maisons sont toutes situées à proximité immédiate de l'aire d'étude (quelques dizaines ou centaines de mètres). Notons toutefois que les anciennes activités (carrière) supportées par le site depuis les années 30 au moins, ont dégradé le paysage local, et laissent des traces encore visibles aujourd'hui.

2.4.2 Mesures d'intégration paysagères

Le principal impact paysager du projet concerne les automobilistes circulant sur la route communale traversant les deux parcelles et une habitation. La visibilité sur les parcs solaires restera partielle et limitée aux environs immédiats en raison de la présence de masques naturels visuels dans l'environnement. La figure ci-après synthétise les mesures d'intégration paysagère mise en place pour le projet afin d'éviter ou de limiter de manière significative les impacts de la centrale photovoltaïque sur le paysage local.



Carte 6 : Synthèse des mesures en faveur de l'intégration paysagère

2.5 Gestion des espaces libres et des plantations

Dans le projet photovoltaïque, les espaces libres correspondent essentiellement à la superficie non couverte par les composants de la centrale. Ces espaces représentent environ 60,5 % du site clôturé.

Après les travaux de construction, la végétation recolonisera naturellement les terrains. L'entretien de la végétation du site sera effectué par pâturage ovin, ou à défaut par fauchage mécanique (2 à 3 fois par an). Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Une hauteur minimale des modules au-dessus du sol de 1,1 mètre sera respectée. Ainsi, la végétation située sous les panneaux, au niveau des zones d'ombre, recevra une lumière diffuse et pourra donc se développer de manière homogène.

Au niveau des nouvelles plantations, un entretien régulier est prévu pendant les 3 premières années, afin de s'assurer du bon développement des plants. Ensuite, une taille d'entretien est nécessaire (une fois par an environ).

2.6 L'accès au site et configuration de la voirie interne

L'accès au site pourra se faire depuis la route des Perrières ou route des Justices (routes communales) au nord ou depuis la route Montée de la Garenne au sud.

Les accès existants sont correctement dimensionnés pour permettre le passage des camions lors de la phase de travaux. Aucun chantier d'aménagement n'est à prévoir à l'extérieur du site. Néanmoins, une signalisation routière adéquate sera mise en place pour sécuriser le trafic aux abords de l'entrée du site pendant le chantier.

A l'intérieur du site, une voirie périphérique sera aménagée de manière à permettre le déchargement du matériel et l'intervention des services de secours incendie sur l'intégralité du site. La livraison des postes techniques sera assurée par un poids-lourd avec sa grue, qui les déposera sur les aires de déchargement en limite de parcelle.

2.7 Circulation en phase chantier et en phase exploitation

Le nombre total de poids-lourds impliqués dans la construction du parc solaire est évalué à environ 82, sur une période de 6 à 8 mois (soit environ 11 camions par mois). Le chantier engendrera donc une circulation supplémentaire faible à l'échelle du bassin de vie du site et des voies de communications environnantes, pendant les heures et les jours de travail. Les camions emprunteront la route départementale 906 voire l'autoroute A6 : bien que fréquentée, le passage des engins n'impactera que très peu la fluidité du trafic. Ils emprunteront également la voie communale des Perrières et la rue Montée de la Garenne : le chantier entraînera une légère augmentation du trafic sur cet axe, principalement utilisé pour la desserte locale. L'augmentation de circulation induite par le chantier n'est cependant pas d'ampleur à impacter la fluidité du faible trafic.

Toutes les mesures sur les accès et les déplacements destinées à limiter la gêne et à en réduire la durée font partie intégrante de la réflexion initiale et seront prise en compte dans l'organisation du futur chantier.

En phase exploitation, un parc solaire ne demande aucun personnel sur place et n'accueille pas de public. Seuls quelques véhicules légers (voitures de service ou camion de type fourgonnette) sont susceptibles de circuler pour la maintenance du parc solaire. Dans le cadre d'un fonctionnement normal, il faut en général compter deux opérations de maintenance par an.

